

Me Michel Décary, Associé conseil

Ligne directe : [REDACTED]

Montréal, le 30 janvier 2015

Me Sonia LeBel, Procureure en chef
Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats
publics dans l'industrie de la construction
 500, boul. René-Lévesque Ouest, 9^e étage
 Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : *Préavis en vertu de l'article 82 des Règles de procédure de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (ci-après, les « Règles »)*

Chère collègue,

Veillez trouver ci-après nos commentaires et défenses en rapport avec chacun des reproches apparaissant au préavis en vertu de l'article 82 des Règles adressé par la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (ci-après, la « CEIC » ou la « Commission ») à Mme Violette Trépanier :

Reproche no. 1 – D'avoir accepté que Marc Bibeau soit présent à ses côtés lors de rencontres avec les députés et ministres du Parti libéral du Québec dans le cadre desquelles elle fixait leurs objectifs de financement;

D'entrée de jeu, il importe de rappeler ce n'est ni Violette Trépanier, ni Marc Bibeau qui fixaient les objectifs de financement, mais bien le Comité exécutif du Parti libéral du Québec (ci-après parfois désigné le « PLQ »). L'approbation de la planification budgétaire, et par le fait même des objectifs de financement était ensuite entérinée par le Conseil général du Parti libéral du Québec, une instance regroupant plusieurs centaines de militants.

Tel qu'expliqué devant la Commission dans le cadre de différents témoignages, Marc Bibeau était un bénévole qui s'impliquait au niveau du financement. C'était un homme avec un grand réseau de connaissances, pas seulement d'affaires, et qui était impliqué dans différentes organisations caritatives.

La sollicitation de contributions politiques au PLQ était basée sur le même modèle que pour la sollicitation dans le secteur de la philanthropie, où l'on a recours à des bénévoles en provenance de tous les milieux de la société. En fait, le recours à des dirigeants de grandes entreprises commerciales pour agir comme solliciteurs est très largement répandu à la fois dans le secteur de la philanthropie et dans celui du financement des partis politiques.

L'expertise de M. Bibeau dans les campagnes de financement est la seule raison pour laquelle il accompagnait occasionnellement Violette Trépanier, à sa demande, lors de rencontres de la direction du PLQ, y compris lors de certains caucus lorsque le financement figurait à leur ordre du jour. Le but de ces rencontres était uniquement de faire le suivi de la campagne de financement des différents députés et de leur apporter du soutien au besoin.

Reproche no. 2 – D'avoir pratiqué, à titre de directrice du financement du Parti libéral du Québec, du financement sectoriel en sollicitant des firmes de génie et des entreprises en construction, et de leur avoir fixé des objectifs de financement;

Il serait inexact et arbitraire de reprocher à Mme Trépanier d'avoir pratiqué du financement sectoriel en sollicitant et en permettant que soient sollicitées des firmes de génie et des entreprises en construction.

Violette Trépanier n'a jamais sollicité ni autorisé que soient sollicitées des contributions provenant directement ou indirectement d'entreprises, mais uniquement de donateurs à l'emploi d'entreprises ou de cabinets de professionnels, ce qui était et demeure tout à fait conforme à la loi. Rien dans la preuve ne permet à la Commission de considérer qu'elle, ou le PLQ, ont eu connaissance des pratiques auxquelles avaient recours les firmes de génie et les entreprises de construction.

Il est primordial de souligner que l'ensemble des témoignages entendus devant la CEIC confirme qu'il n'y a jamais eu de lien, de près ou de loin, direct ou indirect, entre le financement politique au Parti libéral du Québec et l'octroi de contrats publics lorsque le PLQ formait le gouvernement.

De plus, jamais n'a-t-il été démontré que Mme Trépanier a participé à l'établissement d'objectifs de financement pour quelque firme ou entreprise ou qu'elle avait connaissance que de tels objectifs avaient été fixés pour quelque firme ou entreprise.

Reproche no. 3 – De ne pas avoir exercé une surveillance suffisante à l'égard des actes posés par les sollicitateurs au nom du Parti libéral du Québec, notamment à l'égard de Marc Bibeau qui entretenait, auprès des firmes de génie, l'idée qu'il existe un lien entre les contributions politiques et l'octroi de contrats;

La preuve prépondérante présentée devant la Commission n'est pas à l'effet que Marc Bibeau ou d'autres sollicitateurs entretenaient l'idée qu'il existe un lien entre les contributions politiques et l'octroi de contrats.

Tous les témoins ont souligné que jamais Mme Trépanier n'avait entretenu, auprès de qui que ce soit, l'idée qu'il existe un lien entre les contributions politiques et l'octroi de contrats. Au contraire, ce que la Commission a permis d'établir de façon non équivoque, c'est qu'il n'y avait pas de lien entre le financement et l'octroi de contrats.

Reproche no. 4 – D’avoir fermé les yeux à l’égard de la pratique impliquant le recours à des prête-noms par des entreprises ou des firmes de génie pour verser des contributions politiques au Parti libéral du Québec;

Mme Trépanier n’a jamais toléré ou fermé les yeux sur des pratiques impliquant le recours à un stratagème de prête-noms. Au contraire, les directives ont toujours été très claires à l’effet que les contributions devaient se faire au moyen d’un chèque personnel et tiré sur son compte dans une institution financière. Un reçu était délivré au donateur par le PLQ, conformément aux articles 95 et 96 de la *Loi électorale*. Toute contribution ou partie de contribution faite contrairement à la loi a été, dès que le fait était connu (article 100 de la *Loi électorale*), remise au Directeur général des élections du Québec (ci-après, « DGEQ »). Toutes les contributions faites au PLQ ont été déclarées au DGEQ et sont comptabilisées dans ses rapports annuels.

La preuve produite, et non contestée, devant la CEIC démontre que Mme Trépanier a elle-même préparé des guides de financement et des directives expliquant que les contributions politiques devaient provenir des biens personnels du contributeur.

Il a été établi sans aucune ambiguïté que, dès le mois de **décembre 2006**, le PLQ a ajouté une mention expresse dans ses directives à l’effet que les contributions ne pouvaient être remboursées d’aucune façon par une entreprise ou une autre personne, comme l’attestent les pièces **184P-1955, 1956 et 1957**.

Les directives préparées par Mme Trépanier pour le Parti libéral du Québec à cet effet étaient on ne peut plus claires, et répétées à maintes reprises. Le rapport final ne saurait tirer des conclusions défavorables à son endroit sans tenir compte de ces pièces.

La preuve démontre que les dirigeants de firmes de génie et d’entreprises de construction n’ont jamais informé les représentants du PLQ des pratiques internes frauduleuses auxquelles elles avaient recours, comme cela a été admis par différents témoins entendus devant la Commission, notamment :

- **France Michaud**

Q. Est-ce que vous avez l’impression ou des indices qui vous laissent croire que, peut-être pas, je ne veux pas savoir ce que le parti pensait, mais minimalement vos interlocutrices, elles, savaient que peut-être que vous utilisiez des méthodes pas tout à fait légitimes pour pouvoir obtenir autant de financement?

R. Ayant connu ces deux femmes-là assez bien, je crois qu’elles espéraient qu’on fasse les choses bien.

(VOLUME 207, Le 2 juin 2014 p.129, Lignes 18 à 25 et p.130, Lignes 1-2)

Q. [544] On va y aller avec la réalité, c’est-à-dire qu’il n’y a jamais eu de conversation explicite à ce sujet-là?

R. Non.

Q. [545] O.K. Mais on vous rappelait régulièrement les règles en matière de financement.

R. *Oui.*

(VOLUME 207, Le 2 juin 2014, p.131, Lignes 11 à 17)

Q. [553] *Tout en sachant ce que vous alliez faire.*

R. *Bien, ils savaient pas. Ils savaient pas. Ils pouvaient présumer mais ils m'ont jamais dit : « On sait bien... »*

Q. [554] *Pourquoi pouvaient-ils présumer?*

R. *Bien, parce que, comme vous... vous avez dit « tout en sachant, » ils pouvaient présu... je le sais pas, mais ils pouvaient présumer. Tu sais. **Mais je n'ai... je n'ai jamais abordé ça avec eux autres** (Nos caractères gras)*

(VOLUME 207, Le 2 juin 2014 p.133, Lignes 16 à 25 et p.134, Lignes 1-2)

- **Kasimir Olechnovicz**

Q. [115] *Et le croyez-vous quand il vous dit ça monsieur Bibeau? Je vous demande, là, je vous demande, sérieusement, le croyez-vous, est-ce qu'il est sérieux quand il vous dit ça? Croyez-vous pour deux cents qu'il ne s'attend pas à ce que ce soit des chèques qui proviennent des gens qui sont remboursés? Le phénomène des prête-noms était connu.*

R. *Mais, là, je vais vous répéter une deuxième fois.*

Q. [116] *Oui.*

R. *Il n'y a pas de prête-noms chez CIMA.*

Q. [117] *O.K.*

(VOLUME 211, Le 6 juin 2014 p.34, Lignes 20 à 25 et p.35, Lignes 1 à 6)

- **Le Témoin A**, qui a affirmé que tout le monde connaissait le système de prête-noms, est toutefois incapable de nommer une seule personne ou un seul événement où il aurait discuté de l'existence d'un tel système avec quelqu'un du PLQ :

Q. [852] *Maintenant écoutez la question, Monsieur Gagnon, c'est la deuxième fois. Avez-vous expliqué, dit, en français, parlé, communiqué à un représentant du PLQ ou à un élu que la firme Roche remboursait les dirigeants et employés et les autres personnes qui contribuaient et que ces personnes profitaient de crédits d'impôt illégaux, avez-vous été dire ça à un seul représentant du Parti libéral du Québec?*

R. ***Je n'ai pas cette mémoire-là** mais je sais que tout le monde savait le système (Nos caractères gras)*

(VOLUME 217, Le 16 juin 2014 p.381, Lignes 3 à 13)

Q. [853] *Je comprends de votre réponse que vous n'avez jamais dit à quelqu'un du Parti libéral le système de prête-noms décrit, le système mis en place décrit, le dire à quelqu'un? Votre déduction, c'est qu'ils le savaient et vous l'avez jamais dit.*

R. ***J'ai pas... j'ai pas, à mon souvenir, un détail qui m'apparaît pas pertinent parce que tout le monde savait que ça existait.***

(VOLUME 217, Le 16 juin 2014 p.381, Lignes 23 à 25 et p.382, Lignes 1 à 5)

- **Marc-Yvan Côté :**

Q. [1288] Est-ce que monsieur Lortie savait ou devait savoir, ou connaître, les stratagèmes de remboursement des contributions politiques des employés et actionnaires de Roche?

R. La... la...

Q. [1289] Qui étaient souscrites dans le cadre des cocktails organisés pour madame Normandeau?

R. La directive qui émanait était toujours la même : c'est que ça prenait des contributions d'individus, y compris pour lui.

(VOLUME 214, Le 11 juin 2014 p.326, Lignes 19 à 25 et p.327, Lignes 1 à 3)

- **André Côté :**

Q. [806] Non, je... Je comprends que le système de prête-noms qui a été mis en place chez Roche en deux mille cinq (2005) était et devait être gardé confidentiel ou secret, n'est-ce pas?

R. Dans la mesure du possible.

Q. [807] Oui. Et est-il exact d'affirmer qu'à votre connaissance, personne de chez Roche n'a informé un organisateur de quelque parti politique de l'existence de ce système de prête-noms?

R. Ça, c'est clair qu'on n'a pas informé les organisateurs de parti de la façon dont on fonctionnait à l'interne. (Nos caractères gras)

(VOLUME 206, Le 23 mai 2014 p.265, Lignes 1 à 12)

Le DGEQ avait des pouvoirs d'enquête et des moyens de vérification élargis, notamment avec l'aide de Revenu Québec, dont ne disposent pas les formations politiques. Il serait injustifié de blâmer Violette Trépanier de ne pas avoir découvert les stratagèmes internes mis en place à son insu par certaines firmes, alors que d'autres organismes de contrôle avec de plus grands moyens n'ont pu mettre au jour ces pratiques frauduleuses. Lorsque des situations non conformes ont été portées à la connaissance du PLQ, les contributions ont été remboursées.

Aucun fait, ou aucune preuve présentée devant la Commission ne permet donc de conclure que Mme Trépanier a fermé les yeux sur des pratiques de recours aux prête-noms. Une telle conclusion dans le rapport final serait infondée en vertu de la preuve présentée devant la Commission.

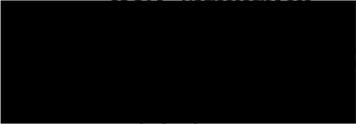
Reproche no. 5 – D'avoir contourné les règles de financement en effectuant des transferts de dons, notamment en transférant la portion de la contribution politique de Paul Pantazis qui dépassait la limite autorisée par la loi et en l'attribuant à sa fille, falsifiant par la même occasion la liste des donateurs transmise au DGEQ;

Tel qu'il a été admis par Mme Trépanier lors de son témoignage, un montant de 160 \$ provenant d'une contribution de M. Paul Pantazis a accidentellement été transféré au nom de sa fille. Jamais Mme Trépanier n'a eu d'intention de falsifier une liste de donateurs ou de contourner les règles du DGEQ.

Bien que Mme Trépanier ne soit pas en mesure de se rappeler les circonstances exactes entourant ce transfert, tout indique qu'il s'agit d'une erreur cléricale. Mme Trépanier n'avait aucun intérêt à majorer les entrées de fonds du PLQ pour 160 \$ ou à faire en sorte que les contributions en provenance de la famille Pantazis soient majorées de 160 \$.

Veillez agréer, Me LeBel, l'expression de mes sentiments distingués.

BCE s.e.n.c.r.l.


Michel Décarv